

74510 - Espaces naturels

Proposition d'attribution de subventions au titre de la participation du Département au financement des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) en 2020

CP/2020/235

Service chef de file :

L4 - Environnement et aménagement des territoires

L420 - Service milieux naturels

Résumé :

Des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) portées ou soutenues financièrement par le Département du Bas-Rhin ont été souscrites par les exploitants agricoles en 2015 et en 2016 pour une période de 5 ans. Les MAEC ont été prolongées à partir de 2020 dans le contexte de transition des fonds européens.

Les principes et les conditions financières de l'intervention du Département du Bas-Rhin dans les MAEC ont été validés lors de la réunion du Conseil Départemental du 6 juillet 2015 (délibération n° CD/2015/86) et pour la prolongation 2020 lors de la réunion de la Commission Permanente du 22 juin 2020 (Délibération n° CP/2020/159).

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider de l'attribution de subventions pour la mise en oeuvre de ces actions au titre de l'année 2020.

Les mesures agro-environnementales constituent l'un des outils de gestion des espaces naturels du Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN).

Ces mesures consistent en des aides financières attribuées pour une période de 5 ans aux exploitants agricoles volontaires qui adoptent alors des pratiques respectueuses de l'environnement. Elles sont spécifiques à chaque territoire et sont cadrées par un document appelé Programme agro-environnemental et climatique (PAEC).

Les principes de la participation du Département du Bas-Rhin aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) pour la période 2015-2020 ont été adoptés par le Conseil Départemental lors de sa séance du 6 juillet 2015 (délibération n° CD/2015/86).

Le soutien du Département du Bas-Rhin se concentre sur :

- la montagne : territoire du PAEC "pour une montagne vivante" (Vallées de la Bruche et de Villé) et territoire du PAEC "Vosges du Nord" (111 communes du territoire du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord). Le Département y est co-financeur de MAEC à enjeux localisés liés à la biodiversité ;
- les rieds : territoires des rieds de la Zorn, de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau. Le Département est porteur des 2 PAEC, animateur et cofinanceur des MAEC à enjeux localisés liés à la biodiversité.

Les MAEC sont financées à 75 % par l'Europe via le Fonds Européen Agricole pour le

DÉveloppement Rural (FEADER) et à 25 % par les contributions nationales (Etat, collectivités territoriales et Agence de l'Eau), et éventuellement sans contreparties européennes.

Dans le contexte de transition des fonds européens, les conditions règlementaires de renouvellement de ces PAE ont été stabilisées entre la Commission Européenne, l'Etat et la Région Grand Est fin 2019 offrant 3 possibilités aux opérateurs de PAEC : prorogation des MAEC sur 2020, reconduction des MAEC pendant 5 ans ou élaboration de nouveaux PAEC. Les principes et les conditions financières de l'intervention du Département du Bas-Rhin dans le cadre de la prolongation 2020 des MAEC ont été validés lors de la réunion de la Commission Permanente du 22 juin 2020 (Délibération n°CP/2020/159).

1. LES MAEC EN TERRITOIRE DE MONTAGNE : PAEC « POUR UNE MONTAGNE VIVANTE » et PAEC « VOSGES DU NORD »

Depuis 1997, le Département du Bas-Rhin et la Région Grand Est ont cofinancé les mesures agroenvironnementales de la montagne bas-rhinoise sur les vallées de la Bruche et de Villé et sur le territoire du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN).

L'engagement du Département du Bas-Rhin dans le dispositif MAEC est encadré par des principes techniques pour garantir une cohérence de l'action et un cadrage budgétaire :

- intervention uniquement sur les prairies en MAEC à enjeux localisés,
- cofinancement hors zone Natura 2000 et sur des zonages à enjeux écologiques,
- intervention sur des MAEC uniquement avec un cofinancement FEADER à 75 %.

Pour ces deux PAEC soutenus par le Département, les autres co-financeurs sont l'Etat, l'Union Européenne et la Région.

1.1. PAEC « Pour une montagne vivante »

Ce PAEC se situe sur toute la montagne haut-rhinoise et, pour le Bas-Rhin, sur les secteurs des vallées de la Bruche et de Villé. Il est porté par un partenariat d'acteurs, dont le chef de file est la Chambre d'Agriculture d'Alsace qui a associé les deux Communautés de Communes bas-rhinoises concernées. En 2020, dans le cadre de la transition des fonds européens, il a été prolongé pour 5 ans. Les MAEC de ce territoire proposent, sur les prairies, des adaptations de date de fauche et de fertilisation, la gestion de zones humides ou la mise en place de prairies fleuries.

Les dossiers étant en cours d'instruction, les services instructeurs de l'Etat et de la Région ont fait remonter des montants prévisionnels de participation pour le Département du Bas-Rhin.

	Contrats 2020-2024	Contrats 2016-2021	Total pour l'année 2020
	(1ère annuité)	(5 ^{ème} annuité)	
Union Européenne	76 810,80 €	7 500,00 €	84 310,80 €
Département du Bas-Rhin	25 604,00 €	2 500,00 €	28 104,00 €
Total	102 414,80 €	10 000,00 €	112 414,80 €

Le Département du Bas-Rhin est donc sollicité à hauteur de 28 104,00 € pour l'année 2020.

1.2. PAEC « Vosges du Nord »

Ce PAEC s'étend sur 111 communes du territoire du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord. Il est basé sur des zones liées à Natura 2000, aux oiseaux et aux papillons d'intérêt communautaire et aux zones humides de l'Eichel. Il a été animé par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord. En 2020, dans le cadre de la transition des fonds européens, il a été prolongé pour 1 an. Les MAEC du PAEC PNRVN proposent sur les prairies, des adaptations de date de fauche et de fertilisation, des ajustements du pâturage, de la gestion des milieux humides et la mise en place de prairies fleuries.

Les dossiers étant en cours d'instruction, les services instructeurs de l'Etat et de la Région ont fait remonter des montants prévisionnels de participation pour le Département du Bas-Rhin.

	Contrats 2015-2021	Contrats 2016-2021	Total pour l'année 2020
	(6 ^{ème} annuité)	(5 ^{ème} annuité)	
Union Européenne	38 116,80 €	4 500,00 €	42 616,80 €
Département du Bas-Rhin	12 706,00 €	1 500,00 €	14 206,00 €
Total	50 822,80 €	6 000,00 €	56 822,80 €

Le Département du Bas-Rhin est donc sollicité à hauteur de 14 206,00 € pour l'année 2020.

2. LES MAEC EN TERRITOIRE DE RIEDS : PAEC DU RIED DE LA ZORN et PAEC DES RIEDS DE LA ZEMBS, DU BRUCH DE L'ANDLAU ET DU DACHSBACH

Depuis 1996, afin de préserver les prairies et la faune et la flore qui en dépendent, le Département du Bas-Rhin a soutenu les mesures agro-environnementales conduites sur les territoires des rieds de la Zembs, de la Zorn, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau.

Depuis 2010, ces PAEC sont portés et animés par le Département du Bas-Rhin. Les MAEC conduites sur ces territoires sont co-financées par l'Union Européennes, l'Etat et le Département du Bas-Rhin.

Cette action du Département fait aujourd'hui l'objet de 2 PAEC différents :

- PAEC du ried de la Zorn sur 10 508 ha,
- PAEC des rieds de la Zembs, du Bruch de l'Andlau et du Dachsbach sur 8 017 ha.

2.1 PAEC du ried de la Zorn

Ce PAEC propose, sur les prairies, des MAEC à enjeux localisés avec des adaptations de date de fauche et de fertilisation et de la gestion des milieux humides. En 2020, dans le contexte de transition des fonds européens, il a été prolongé pour 1 an.

Pour le ried de la Zorn, les financeurs sont l'Europe (à 75 %) et le Département du Bas-

Rhin (à 25 %). La partie financée par le Département et l'animation réalisée par le Département sur ce territoire, permettent un effet levier et la mobilisation du FEADER pour ce territoire.

Les dossiers étant en cours d'instruction, les services instructeurs de l'Etat ont fait remonter des montants prévisionnels de la participation départementale.

	Contrats 2015-2021	Contrats 2016-2021	Total pour l'année 2020
	(6 ^{ème} annuité)	5 ^{ème} annuité	
Union Européenne	77 322,00 €	3 000,00 €	80 322,00 €
Département du Bas-Rhin	25 774,00 €	1 000,00 €	26 774,00 €
Total	103 096,00 €	4 000,00 €	107 096,00 €

Le Département du Bas-Rhin est donc sollicité à hauteur de 26 774,00 € pour l'année 2020.

2.2. PAEC des rieds de la Zembs, du Bruch de l'Andlau et du Dachsbach

Ce PAEC propose, sur les prairies, des MAEC à enjeux localisés avec des adaptations de date de fauche et de fertilisation et de la gestion des milieux humides. En 2020, il a été prolongé pour 1 an dans le contexte de transition des fonds européens.

Pour les rieds de la Zembs, du Bruch de l'Andlau et du Dachsbach, les financeurs sont l'Etat, le Département et l'Union Européenne.

La partie financée par le Département et l'animation réalisée par le Département sur le territoire, permettent un effet levier et la mobilisation de ces fonds pour les territoires.

Les dossiers étant en cours d'instruction, les services instructeurs de l'Etat ont fait remonter des montants prévisionnels de la participation départementale.

	Contrats 2015-2021	Contrats 2016-2021	Total pour l'année 2020
	(6 ^{ème} annuité)	(5 ^{ème} annuité)	
Union Européenne	78 503,40 €	6 000,00 €	84 503,40 €
Département du Bas-Rhin	26 168,00 €	2 000,00 €	28 168,00 €
Total	104 671,40 €	8 000,00 €	112 671,40 €

Le Département du Bas-Rhin est donc sollicité à hauteur de 28 168,00 € pour l'année 2020.

Le cadre budgétaire prévu pour les contrats MAEC pour les 4 PAEC a fait l'objet d'une convention spécifique avec l'Agence de Service et de Paiement validée lors de la réunion du Conseil Départemental du 6 juillet 2015 (délibération n° CD/2015/86). Afin de permettre le paiement des MAEC 2020, l'ASP a transmis une proposition d'avenant pour entériner les modalités de la prolongation dans le contexte de transition des fonds européens.

La Commission des dynamiques territoriales a émis un avis favorable à ces propositions le 3 septembre 2020.

Code enveloppe budgétaire	Imputation M52	Crédits prévus	Crédits disponibles	Crédits proposés
44346	65-65737-738	64 648,00 €	64 648,00 €	64 648,00 €
44347	65-65737-738	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
45465	65-65737-738	25 604,00 €	25 604,00 €	25 604,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 28 104 € au bénéfice des exploitants agricoles signataires des MAEC des vallées de la Bruche et de Villé conclues en 2015 et en 2016 (dont 25 604 € au titre des contrats 2015 prolongés en 2020 et 2 500 € au titre des contrats engagés en 2016),

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 14 206 € au bénéfice des exploitants agricoles signataires des MAEC conclues en 2015 et 2016 dans le PAEC "Parc Naturel Régional des Vosges du Nord" (dont 12 706 € au titre des contrats 2015 prolongés en 2020 et 1 500 € au titre des contrats engagés en 2016),

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 26 774 € au bénéfice des exploitants agricoles signataires des MAEC conclues en 2015 et en 2016 dans le PAEC du ried de la Zorn (dont 25 774 € au titre des contrats 2015 prolongés en 2020 et 1 000 € au titre des contrats engagés en 2016),

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 28 168 € au bénéfice des exploitants agricoles signataires des MAEC conclues en 2015 et en 2016 dans le PAEC des rieds de la Zembs, du Bruch de l'Andlau et du Dachsbach (dont 26 168 € au titre des contrats 2015 prolongés en 2020 et 2 000 € au titre des contrats engagés en 2016),

- confirme que, conformément au règlement financier, les subventions du Département seront versées à l'Agence de service et de paiement sur production des appels de fonds prévisionnels relatifs aux contrats MAEC pour la campagne 2020, certifiés par la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin (Etat),

- approuve les termes de l'avenant à la convention de paiement à intervenir avec l'Agence de service et de paiement et autorise son président à signer cet avenant.

Strasbourg, le 04/09/20
Le Président du Conseil Départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' followed by a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end.

Frédéric BIERRY